



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : H08799D
N° contrat : 4850000 / 002 111775/19
Code courtier : 2316/M204

COMPOBAIE SOLUTIONS
ZA DE LA VIALETTE
81150 MARSSAC SUR TARN

Pour tout renseignement contacter :

Votre intermédiaire
FILHET ALLARD ET CIE SAS
MERIGNAC
RUE CERVANTES
33735 BORDEAUX CEDEX 9
Tél. : 05.62.57.21.15
Fax : 05.61.24.85.45

ASSURANCE RISQUES TRAVAUX DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION ARTEC

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'Assurance Risques Travaux des Entreprises de Construction, numéro 4850000/002 111775, souscrit le 01/01/2020, garantissant les activités suivantes :

- Menuiserie métallique (sans charpente)
- Menuiserie en P.V.C.
- Menuiserie en aluminium
- Menuiserie en bois (sans charpente)
- Fabrication de Blocs baie et pose des menuiseries et fermetures - Reprise et réparation des fissures des blocs baies et fenêtres.
- Murs rideaux et façades industrielles métalliques

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré, du fait de ces activités professionnelles et ce aussi longtemps que sa responsabilité peut être recherchée.

Les montants de garanties par sinistre sont à ce jour :

Nature de garantie	Montants de garantie
- RC Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre
- RC Dommages matériels & immatériels hors incendie	1 000 000 euros par sinistre
- RC Dommages matériels & immatériels par incendie	2 000 000 euros par sinistre
- Tous dommages confondus dus à l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- Dommages par incendie subis par l'assuré	1 000 000 euros par sinistre
- Tous dommages en cas d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non	500 000 euros par sinistre et par an

N° assuré : H08799D
N° contrat : 4850000 / 002 111775/19
Code courtier : 2316/M204
Attestation

2/2

Tout chantier ne répondant pas aux conditions précitées peut faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 22/12/2022

Le Président du Directoire

